

**Arrêté nommant les membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de la votation populaire du 21 mai 2017**

**Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,**

vu la loi fédérale sur les droits politiques, du 17 décembre 1976 ;  
vu l'ordonnance fédérale sur les droits politiques, du 24 mai 1978 ;  
vu l'arrêté du Conseil fédéral portant octroi d'une autorisation générale pour des essais de vote électronique durant les années 2017 et 2018, du 2 décembre 2016 ;  
vu l'arrêté instituant le vote électronique à titre expérimental pour la votation fédérale du 21 mai 2017 et des éventuelles votations communales fixées le même jour, du 22 mars 2017 ;  
sur la proposition de son président,  
*arrête :*

**Article premier** Sont nommés membres de la commission électorale dans le cadre de l'organisation du vote électronique lors de la votation populaire du 21 mai 2017 :

Despland Séverine	Chancelière d'État, présidente
Zurita Martha	Députée du groupe PopVertsSol
Marti Alain	Député du groupe Vert'libéraux
Schuler Perotti Catherine	Juriste, service juridique de l'État

**Art. 2** Les membres de la commission ont droit aux indemnités en vertu de l'arrêté du Conseil d'État concernant les indemnités de présence et de déplacement des membres des commissions administratives, consultatives, d'examens ou d'experts, du 26 décembre 1972.

**Art. 3** La chancellerie d'État est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 4** Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 22 mars 2017

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
J.-N. KARAKASH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND